

# **COMMUNE DE LOMBERS**

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 30 OCTOBRE 2017**

**30° Conseil Municipal**

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Hélène GUERNET, Mikaël ROUQUETTE, Marcelle LECHEVANTON, Magali GAZANIOL, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, Jean-Louis LLOP, Françoise SERAYSSOL, M. Bruno CASSAR, M Jérôme ALBY

Absent excusé : M FABRIES Jérôme donne procuration à M ROUQUETTE Mickaël

Absent : M. Kévin PONS, MME Valérie FONTAINE

Date de convocation et d'affichage : 20 octobre 2017

Secrétaire de séance : M. Mikaël ROUQUETTE

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

- 1) RENOUELEMENT LICENCE IV
- 2) DELIBERATION CONTRAT ALSH
- 3) DELIBERATION POUR RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
- 4) ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
- 5) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GEMAPI »
- 6) VALIDATION DE DEVIS
- 7) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE
- 8) VIREMENTS DE CREDITS : SECURISATION ECOLE ET CANDELABRE
- 9) SUJETS DIVERS

## **DELIBERATION 40**

### **DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(Recrutement ponctuel – Art 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

#### Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : une aide aux services des repas, une surveillance des enfants durant les récréations, le nettoyage des locaux à la fin de la journée d'école.

Sur le rapport de M le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois et 6 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er novembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures annualisés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**DELIBERATION 41**  
**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)**

Madame BASCOUL Sylvie rappelle le fonctionnement de l'ALSH et sa capacité d'accueil. L'activité de la structure connaît une forte demande notamment en raison du changement des rythmes scolaires.

Un avenant est proposé pour définir les nouvelles modalités.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande d'avenant.

DEL 2017/41		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

Ont signé tous les conseillers.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**DELIBERATION 42**

**Objet : renouvellement location Licence IV :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2016 qui décidait de donner l'exploitation de la Licence IV à bail à Monsieur Christophe LANET.

M le Maire rappelle que le bail arrive à expiration il est décidé de le renouveler pour une durée de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2019 avec un loyer de 400€ l'an.

Après discussion, les membres présents émettent un avis favorable à cette proposition

DEL 2017/42		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme,  
Le Maire : Claude ROQUES.

**DELIBERATION 43**

**Objet** : Virements de crédits n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017.

### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21	2181	308	Installations générales, agencements et aména...	3 516,00€
21	2184	308	Mobilier	325,00€
23	2313	309	Constructions	2 000,00€
23	2313	310	Constructions	90,00€
			<b>TOTAL</b>	<b>5 931,00€</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
23	2313	298	Constructions	-2 000,00€
21	2158	307	Autres installations, matériel et outillage t...	-90,00€
23	2313	308	Constructions	-3 841,00€
			<b>TOTAL</b>	<b>-5 931,00€</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

### **DELIBERATION 44** **DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS** **IRRECOUVRABLES**

M le maire expose un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur fourni le 5 octobre 2017 par la Trésorerie de Réalmont,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 5 octobre 2017 se constitue ainsi :

EXERCICE	REFERENCE	RESTE A RECOUVRER
2015	R-90-30-1	0.50€
		0.50€
2011	R-79-39-1	15.00€
		15.00€
2014	R-148-36-1	8.60€
2014	R-191-37-1	40.09€
2015	R-16-37-1	29.00€
2015	R-20-36-1	40.72€
2015	R-26-37-1	32.02€
2015	R-90-37-1	24.60€
2016	R-17-35-1	37.94€
2016	R-18-36-1	90.32€
2016	R-19-36-1	14.62€
		317.91€
2016	R-19-39-1	97.68€
2016	R-20-35-1	130.20€
2016	R-21-3-1	34.10€
		261.98€
2012	T-68-1	3.61€
		3.61€
2011	R-139-74-1	1.70€
		1.70€
2015	R-31-107-1	0.06€
		0.06€
2015	R-90-116-1	34.80€
		34.80€
		635.56€

Après discussion, les membres présents émettent un avis favorable à cette proposition

DEL 2017/44		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme,

## **DELIBERATION 45**

### **DELIBERATION POUR TRANSFERT DE COMPETENCE « GEMAPI »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) a été introduite par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, rend obligatoire l'exercice de cette compétence par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2018.

Dans sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes relative au transfert de cette nouvelle compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette modification consiste :

#### **- En l'ajout de la compétence obligatoire :**

#### **1-3- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS :**

Dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraine.

#### **- En la suppression, au titre de la compétence optionnelle « 2.1-protection et mise en valeur de l'environnement », de :**

- Etudes d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant, notamment le suivi, l'animation et la réalisation du contrat de rivière Tarn ;
- Elaboration et mise en œuvre du SAGE Agout ;

#### **- En l'ajout de la compétence facultative :**

#### **3-3 GESTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU :**

Dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant d'un nouveau transfert de compétence, celui-ci doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la présente modification des statuts de la communauté de communes centre tarn relative au transfert de la compétence « GEMAPI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; un exemplaire des statuts modifiés étant annexé à la présente.

DEL 2017/45		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

Ont signé tous les conseillers.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### **DELIBERATION 46** **CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes

publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Réalmont ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre des sorties organisées par le service Enfance-jeunesse de Lombers,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Enfance-jeunesse de Lombers.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Lombers

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Les frais liés à la restauration, au transport, à l'hébergement et aux activités (entrée parc, cinéma ou autres animations destinées à l'enfance et jeunesse)
- Les frais liés à des soins médicaux (pharmaceutiques)

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire

Elles sont justifiées contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 – un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

ARTICLE 6 – le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €..

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier la totalité des pièces justificatives des dépenses payées à la fin de chaque chantier loisirs jeunes.

ARTICLE 8 - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 10 – L'adjointe au maire madame BASCOUL Sylvie et le trésorier de Réalmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après discussion, les membres présents émettent un avis favorable à cette proposition

DEL 2017/46		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,





## **VALIDATION DE DEVIS**

### **REALISATION DE LA PASSERELLE ADOSSÉE AU PONT DE L ASSOU**

#### **Barrières pour sécurité trottoir**

M. le maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises, Monsieur le maire présente les différentes offres de prix.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise SIGNAUX GIROD 81 ALBI qui a fait la meilleure proposition.  
Le montant des travaux s'élève à 2043.94€ TTC.

#### **Ossature de la passerelle**

M. le maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises, Monsieur le maire présente les différentes offres de prix.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise MIC à LABOUTARIE qui a fait la meilleure proposition.  
Le montant des travaux s'élève à 19 393.03€ TTC.

#### **Trottoir voie douce**

M. le maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises, Monsieur le maire présente les différentes offres de prix.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise MAILLET TP à LOMBERS qui a fait la meilleure proposition.  
Le montant des travaux s'élève à 11 620.80 TTC.

#### **Ancrage passerelle**

M. le maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises, Monsieur le maire présente les différentes offres de prix.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise SARL CLAVEL à LOMBERS qui a fait la meilleure proposition.  
Le montant des travaux s'élève à 1200€ TTC.

### **INSTALLATION RAMPE ACCESSIBILITE ET SECURISATION DE L ENTREE DE LA SALLE DES FETES**

#### **Barrières amovibles**

M. le maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises, Monsieur le maire présente les différentes offres de prix.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise SIGNAUX GIROD à ALBI qui a fait la meilleure proposition.  
Le montant des travaux s'élève à 1 176.58 TTC.

### **Chaussée salle des fêtes et place de parking**

M. le maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises, Monsieur le maire présente les différentes offres de prix.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise MAILLET TP à LOMBERS qui a fait la meilleure proposition.  
Le montant des travaux s'élève à 2580€ TTC.

### **Marquage au sol pour personne à mobilité réduite**

M. le maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises, Monsieur le maire présente les différentes offres de prix.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise SIGNAUX GIROD à ALBI qui a fait la meilleure proposition.  
Le montant des travaux s'élève à 547.49€ TTC.

### **Rampe d'accès**

M. le maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises, Monsieur le maire présente les différentes offres de prix.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise SARL CLAVEL à LOMBERS qui a fait la meilleure proposition.  
Le montant des travaux s'élève à 5149.01€ TTC.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le lave-vaisselle de la salle des fêtes a été acheté à la société SODICOM à Castres pour un montant de 1728.00€TTC.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.  
Ainsi fait et délibéré le 30 octobre 2017**

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
<b>ROQUES Claude</b>		<b>PONS Kévin</b>	<i>Absent</i>
<b>BASCOUL Sylvie</b>		<b>GAZANIOL Magali</b>	
<b>FABRIÈS Jérôme</b>	<b>Représenté par ROUQUETTE Mikaël</b>	<b>MOREL Christophe</b>	
<b>GUERNET Hélène</b>		<b>ENJALBERT Christiane</b>	
<b>ROUQUETTE Mikaël</b>		<b>LLOP Jean-Louis</b>	
<b>LECHEVANTON Marcelle</b>		<b>SERAYSSOL Françoise</b>	
<b>ALBY Jérôme</b>		<b>CASSAR Bruno</b>	
<b>FONTAINE Valérie</b>	<i>Absente</i>		

-